

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 10 octobre 2019**

Présents : Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain BARI, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Christine TEQUI, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés : Magalie BERNERE, Simon BAVARD, André DESCOINS, Nadine NENY, Marie-Christine SOULA, Patrick TIMBART,

Procurations : Maryse PERIGAUD à Jocelyne FERT,

Absents : Geneviève OSMOND,

Secrétaire de séance : Christiane BONTE

Le Président ouvre la séance à 18H15

M. le Président sollicite l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance un rapport relatif à l'actualisation des modalités d'attribution des Tickets Restaurant.

➤ **Les Membres du Bureau acceptent à l'unanimité d'étudier ce rapport (25 voix)**

- **Validation des PV des Bureaux**

Le Président demande s'il y a des observations sur le **PV du Bureau du 12 septembre 2019**.

➤ **Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (25 voix).**

Le Président demande s'il y a des observations sur le **PV du Bureau du 19 septembre 2019**.

➤ **Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (25 voix).**

- **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU**

Economie/Juridique

1- Projet Mobilité 2018-2020 - subvention Leader

M. Daniel Artaud, Vice-Président en charge de la commission développement durable, présente le rapport.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées est chargée de mettre en œuvre le Plan Global de Déplacements du Couserans engagé par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises en 2016. Parmi ce plan d'actions, neuf actions ont été retenues dans l'appel à projet Mobilité Durable de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) auquel la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées fut lauréate en 2017.

Liste des actions retenues dans le cadre du financement de l'ADEME :

1. Promouvoir les mobilités alternatives via une communication multi-supports
2. Créer d'une Maison de la Mobilité
3. Créer un poste de chargé de mission Mobilité
4. Rationaliser le fonctionnement du transport à la demande
5. Créer une navette urbaine desservant l'agglomération de Saint-Girons
6. Aménager un pôle d'échanges multimodal (PEM)
7. Institutionnaliser l'autostop participatif
8. Expérimenter le développement du covoiturage « de proximité »
9. Réaliser un schéma de développement des mobilités actives

A ce stade, certaines de ces actions ne sont pas intégrées à la demande de financement LEADER pour diverses raisons :

- L'étude de rationalisation du transport à la demande a été réalisée en 2017 par le SYCOSERP et mise en œuvre depuis 2018 par la Communauté de Communes ;
- L'étude d'aménagement d'un pôle d'échanges débutera en septembre 2019 avec une prise en charge financière totale par la Région Occitanie au travers de son dispositif en faveur des PEM routiers ;
- Le développement du covoiturage « de proximité » nécessite des réflexions quant au périmètre et au type de dispositif à mettre en place, aussi sa mise en œuvre interviendra après 2020 ;
- La création d'une Maison de la Mobilité nécessite la réalisation d'études préalables dont notamment l'étude PEM menée en partenariat avec la Région.

La Commission Développement Durable B du 22 mai 2019 a émis un avis favorable au phasage du Projet Mobilité afin de solliciter dans un premier temps un financement sur une partie plutôt consacrée aux études (2018-2020) et dans un second temps à une mise en œuvre opérationnelle des résultats de ces études (à partir de 2020).

Enfin, l'instruction LEADER exigeant la preuve de la mise en concurrence, il a été convenu avec la structure porteuse du programme LEADER (le GAL des montagne ariégeoises) d'attendre, avant de déposer le dossier final de demande de subvention, l'attribution des marchés publics des études afin de délibérer sur les montants définitifs et d'ajuster le plan de financement en conséquence. C'est pourquoi le plan de financement de la première tranche « Phase Etudes » (2018-2020) est établi comme suit :

	ADEME	LEADER	CCCP (autofinancement)	TOTAL par poste de dépense
Chargé de mission	48 000,00 € 60%	16 000,00 € 20%	16 000,00 € 20%	80 000,00 €
Communication	2 500,00 € 42%	2 300,00 € 38%	1 200,00 € 20%	6 000,00 €
Schéma Modes Actifs	8 600,00 € 42%	7 912,00 € 38%	4 128,00 € 20%	20 640,00 €
Etude Navette urbaine	6 900,00 € 42%	6 348,00 € 38%	3 312,00 € 20%	16 560,00 €
Dispositif d'autostop organisé	3 500,00 € 42%	3 220,00 € 38%	1 680,00 € 20%	8 400,00 €
TOTAL par financeur	69 500,00 € 53%	35 780,00 € 27%	26 320,00 € 20%	131 600,00 €

M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer s'il n'y a plus de questions.

- **Les membres du Bureau autorisent M. le Président, à l'unanimité (25 voix) à demander une subvention de 35 780€ pour le Projet Mobilité 2018-2020 auprès**

de l'Union Européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 porté par le GAL des Montagnes Ariégeoises.

2- Demande dérogation à l'application du bail -Maison de Santé Pluridisciplinaire de Massat

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport. Il indique que la maison de santé de Massat a subi des désordres importants au cours des années 2018 et 2019, notamment :

- Remontées d'eaux usées dans les sanitaires affectés au public
- Présence d'humidité dans le couloir du médecin et dans le cabinet
- Fuites d'eau du plafond dans le couloir des kinésithérapeutes
- Plancher gondolé dans la salle des kinésithérapeutes donnant lieu à une incapacité d'accueillir les patients dans cet espace.

Ces dommages ont conduit à une occupation difficile des locaux et un exercice des professions dégradé. Aussi il est proposé de ne pas appliquer la révision du loyer telle qu'indicée et ainsi d'accorder une exonération de la révision du loyer pour la MSP de Massat au titre de l'année 2019.

Le loyer mensuel avec révision au 1^{er} janvier 2019 aurait dû être de 1 242.46€, dont 26.23€ de révision par mois.

Avec l'exonération de la révision, le loyer mensuel appelé en 2019 sera de 1 216.23€.

Les loyers de janvier à mai 2019 ont été appelés en tenant compte de la révision. Il convient donc de procéder à une annulation partielle des titres de recettes émis.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) l'exonération sur la SISA des Deux Vallées pour le bail de la maison de santé de Massat, pour l'année 2019, de la révision du loyer, soit un montant de 26.23€ par mois.**

3- Projet de construction d'une caserne de gendarmerie commune de Saint-Girons-convention entre l'OPH 09 et la CCCP

M. le Président présente le rapport. Une rencontre s'est déroulée le 3 avril dernier, en présence de la gendarmerie de l'Ariège, des instances de l'OPH 09 et de la Communauté de communes.

Un changement de montage juridique a été envisagé comme suit : à l'origine, la CCCP devait porter le projet de gendarmerie de Saint-Girons en application de ses statuts constitutifs. Il a été proposé que l'opération suscitée soit portée par l'OPH 09 avec le soutien de la Communauté de communes conformément au décret 2016-1884. Ce texte encadre les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières destinées aux unités de la police et de la gendarmerie nationale pour lesquelles les collectivités territoriales se portent garantes de l'emprunt contracté par un office public de l'habitat ou une société d'habitations à loyer modéré.

Il convient ainsi d'établir une convention entre les parties, à savoir la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, l'OPH 09 et l'Etat (la Direction départementale des finances publiques de l'Ariège).

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- D'assurer un montage juridique entre les parties conforme au décret 2016-1884
- Désigner l'OPH 09 pour conduire ledit projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de de SAINT-GIRONS à l'OPH 09
- Identifier l'emprise foncière dudit projet, envisagé Plaine d'Aulot, commune de SAINT-GIRONS section B numéro 3822 d'une superficie de 8184 m² (propriété de l'Etat) et B3811 d'une superficie de 243 m² (propriété de la commune de SAINT-GIRONS)
- Réaliser le dévoiement de la conduite d'eau potable

- Garantir les prêts contractés par l'OPH 09 dans le cadre de cette opération conformément au décret 2016-1884
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) la passation de la convention entre l'OPH et l'Etat pour la construction du projet de gendarmerie de Saint-Girons.**

4- Bail de droit civil – logement route Col de Port à Massat

M. Michel Icart présente le rapport. La CCCP est propriétaire d'un logement sis Route du Col de Port à MASSAT. Il s'agit d'un studio d'environ 20 m² équipé d'un coin kitchenette et d'une salle d'eau avec sanitaires.

Mme Elise Kuhn occupait le logement et par courrier reçu le 4 septembre 2019 a demandé à mettre fin au bail.

Mme Marilou Grisey a précisé ses intentions de louer ledit bien par courrier du 4 septembre 2019.

L'entrée en jouissance se ferait à compter du 1^{er} octobre prochain.

Le loyer s'élève à 157.75 € plus la provision pour charges de 22 € par mois.

Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers (indice du deuxième trimestre 2019, soit 129.72).

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) la signature du bail avec Mme Grisey.**

5- Convention foncier ferme Icart à Montels – SAFER/ PNR PA /CCCP

M. René Clastres, Rapporteur de la commission Finances, rappelle que la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et le Parc Naturel Régional de l'Ariège sont propriétaires (copropriété) de parcelles agricoles sises sur la commune de Montels, lieudit Icart.

Par convention en date du 11 juin 2013, l'ancienne Communauté de communes du séronnais avait donné à bail ces parcelles au profit de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc. Celle-ci donne ensuite à bail à un agriculteur pour exploitation et entretien.

M. Clastres précise que cette convention a expiré et qu'il convient de remettre un cadre juridique entre la SAFER, le PNR PA et la Communauté de communes.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'appliquer les termes suivants

- Durée : 6 ans à compter de la signature de la présente convention
- Redevance d'occupation à hauteur de 920 euros pour une superficie de 12ha65a79ca

Il est précisé les éléments suivants :

Le montant de la redevance semblait trop faible eu égard à la surface louée.

Sur la base de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2018 portant sur l'indice des fermages des loyers d'habitation pour 2018, la commune de Montels est classée en zone sous-pyrénéenne. Le prix des baux varie à l'hectare entre 19,02€ et 129,39€. Ainsi, le montant de la redevance peut varier entre 240,75 € et 1637,81 €.

M. Clastres précise que la CCCP avec le PNR PA ont rencontré la DDT afin d'échanger sur les règles applicables en la matière. Le Bail peut être, si besoin, résilié annuellement.

M. le Président propose de reconduire le montant de la redevance telle qu'appliquée à l'ancienne convention, soit 920€/an.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) la signature de cette convention tripartite avec le PNR PA et la SAFER.**

6- Contrat Cadre Bourg Centre La Bastide de Sérou

M. Alain Metge, Vice-Président, présente le rapport. De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé une politique en faveur du développement et de l'attractivité des « **Bourgs-Centres** ». A ce titre, elle soutient les projets qui prennent en compte, dans un programme d'aménagement global pluriannuel, les thématiques du cadre de vie, de l'habitat, des services à la population, de la mobilité, de l'économie, de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'environnement.

Fondée sur une phase préalable de pré-candidature, la procédure prévoit la définition du projet de développement et de valorisation du Bourg-centre ainsi que l'élaboration d'un contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Le dossier de pré-candidature accompagné d'un courrier co-signé par la Commune de La Bastide de Sérou et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a été adressé à la Région à l'automne 2018. Il s'en est suivi une phase de concertation et de co-construction du contrat cadre entre les différents partenaires et la commune (Région, communauté de communes, CAUE, PNR, CD09, Consulaires). Le Comité de Pilotage final présentant le projet de développement et de valorisation s'est tenu le 25 septembre 2019 en présence de la Région, de la Communauté de Communes et des partenaires associés. Articulées autour de 4 axes de développement, les actions suivantes y ont été actées :

Axe stratégique 1 : Améliorer le cadre de vie et les lieux de vie

- Action 1.1 : Aménagement des espaces publics
 - Projet 1.1.1 : Aménager la traversée du bourg.
 - Projet 1.1.2 : Repenser le carrefour entre la RD117 et la place de la Mairie.
 - Projet 1.1.3 : Aménagement du parvis de la Mairie.
 - Projet 1.1.4 : Fluidifier les déplacements véhicules en centre bourg (circulation et stationnement).
 - Projet 1.1.5 : Aménagement de la boucle historique et valorisation du patrimoine.

- Action 1.2 : Inciter à la rénovation des façades dans le centre bourg.

- Action 1.3 : Encourager la rénovation de l'habitat privé.

Axe stratégique 2 : Favoriser les mobilités actives (Liaisons douces)

- Action 2.1 : Aménager une piste cyclable et piétonnière entre le camping de l'Arize et le centre du village.

- Action 2.2 : Aménager une piste cyclable et piétonnière entre le village de Vacances les Lambrilles, l'école et le centre bourg.

- Action 2.3 : Aménager un accès protégé entre l'EHPAD et le centre bourg.

Axe stratégique 3 : Réaménager les équipements municipaux et mettre en place un plan d'économie d'énergie

- Action 3.1 : Mise en adéquation des équipements municipaux avec le tissu associatif

- Projet 3.1.1 : Rénovation du Mille-Clubs

- Projet 3.1.2 : Modernisation du chauffage de l'Espace Jean Nayrou et rénovation énergétique

- Projet 3.1.3 : Réalisation d'un diagnostic thermique et d'accessibilité de tous les bâtiments

- Action 3.2 : Acheter du foncier pour aménager un espace associatif et sportif

- Action 3.3 : Proposer un espace sportif couvert aux scolaires et aux associatifs

Axe stratégique 4 : Soutenir la vitalité de l'économie locale

- Action 4.1: Mise en place d'actions pour soutenir et créer de l'activité économique par les commerces

Projet 4.1.1 : Mise en valeur et modernisation des commerces.

Projet 4.1.2. : Création d'un espace de coworking avec mise à disposition de la fibre pour l'implantation d'entreprises numériques.

Projet 4.1.3. : Aménager le Mail (champs de Mars).

Projet 4.1.4 : Aménager une halle couverte pour accueillir le marché.

Les actions et projets 1.3 et 4.1.2 sont portées par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) le programme d'actions du contrat Bourg-centre de la commune de La Bastide de Sérou.**

7- Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027

M. le Président expose le rapport. Les CPER ont constitué depuis près de 40 ans un outil essentiel de l'aménagement du territoire. Ils doivent d'une part contribuer, par la mobilisation conjointe de l'Etat et des Régions, à la réussite de tous les territoires, dans leur diversité, et d'autre part garantir les liens de développement et de solidarité entre les territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

Dans ce cadre, monsieur le Président rappelle que le premier ministre a adressé aux Préfets de région un mandat de discussion le 5 septembre dernier en vue de l'élaboration du prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour la période 2021-2027 qui sera piloté conjointement par le Préfet de région et la Présidente de Région. Une première phase de discussion s'engage avec les collectivités territoriales afin d'établir des éléments de diagnostic partagés, d'identifier les enjeux et les axes prioritaires du futur CPER. Ces premiers éléments doivent être transmis au Premier ministre le 31 octobre 2019 au plus tard.

Les axes prédéfinis comportent un volet « cohésion des territoires ». Les thématiques ouvertes à la contractualisation dans ce domaine sont les suivantes :

- 1) Accompagner un développement différencié des territoires ruraux
- 2) Favoriser les coopérations entre les territoires (dont enjeux de réciprocité avec la métropole et coopération entre les territoires)
- 3) Soutenir les territoires prioritaires (dont soutien aux territoires fragiles)
- 4) Renforcer l'armature urbaine (dont redynamisation des petites centralités)
- 5) S'inscrire dans un nouveau pacte productif
- 6) Poursuivre les grandes opérations d'aménagement et d'urbanisme

Les projets inscrits dans le cadre des CPER sont des projets structurants à l'échelle régionale. C'est pourquoi, conformément à son projet de territoire 2016-2026, notamment à son volet économique intitulé « Le Couserans : un territoire économiquement ouvert, identifié, organisé et tourné vers la qualité » et pour contrecarrer une attractivité qui s'érode malgré les nombreux investissements réalisés par la collectivité pour l'accueil de nouveaux actifs, le Couserans se doit aujourd'hui et plus que jamais de se positionner dans les flux et réseaux d'échanges en promouvant le désenclavement de son territoire.

En effet, le Couserans est un territoire pyrénéen de 30 000 habitants, zone d'emploi d'Occitanie et bassin de vie INSEE, étendu géographiquement (1 600 km²) et situé dans la partie occidentale du département de l'Ariège. Entre 2009 et 2014, le Couserans continue d'attirer de nouveaux habitants (solde migratoire : +0.4%), mais cette attractivité s'érode par rapport à la période 1999-2009 (solde migratoire : +1.4%). Elle ne suffit plus à compenser l'excédent des décès sur les naissances dans un territoire à la population âgée. Toujours en prise à de multiples fragilités sociales, le territoire perd des emplois entre 2009 et 2014 alors

qu'il en gagnait auparavant. Seul le secteur tertiaire progresse, grâce notamment au dynamisme des activités médicosociales, en lien avec le vieillissement de la population.

L'un des facteurs de difficultés de ce territoire rural vient du fait que celui-ci est à l'écart des grands flux routiers. En effet, dans le contexte pyrénéen de vallées orientées nord-sud, l'Autoroute 64 au nord, la Route Nationale 20 à l'est et l'axe du Val d'Aran à l'ouest, sont des flux bordant sans grande irrigation ni impact direct sur le développement du territoire. Ainsi, cette absence de flux confine à l'enclavement du Couserans.

En effet, côté sud, le Couserans n'a pas d'accès avec la Catalogne bien que partageant 30 km de frontière avec l'Espagne (le Couserans est le seul arrondissement frontalier du massif à ne pas disposer d'un accès direct à l'Espagne). Cependant le Couserans est fortement engagé depuis plus de 15 ans dans la coopération transfrontalière de proximité France-Espagne, pour renouer et renforcer les liens séculaires qui unissent les habitants du massif pyrénéen et contribuer à faire circuler « les idées et les personnes » de part et d'autre de la frontière. Il a conçu entre 2005 et 2008 avec les territoires du Comminges et du Val d'Aran l'itinéraire culturel « Les Chemins pyrénéens de l'art roman » reliant 71 édifices romans des Pyrénées centrales, ainsi qu'un programme de développement touristique conjoint, dans le cadre d'Interreg III A. Depuis 2008, il est chef de file du réseau PATRIM, premier réseau transfrontalier de musées, écomusées et centres d'interprétation du patrimoine des Pyrénées (avec le Château de Seix, propriété de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées). Le réseau PATRIM a pour but d'étudier et valoriser les Pyrénées en tant qu'ensemble culturel : une chaîne de montagnes, deux versants, un patrimoine commun. Depuis 2016, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pilote le projet PATRIM+, approuvé par le POCTEFA 2014-2021 (Interreg V A). La Communauté de Communes dirige également le processus de légalisation du GECT PATRIM.

Côté Nord, le temps de parcours pour rejoindre l'autoroute A64 varie de 30 minutes pour la partie piémont à une heure pour la partie montagne. La route est classée à grande circulation avec un flux journalier de 7 000 véhicules mais traverse à vitesse réduite de nombreux villages dans sa partie Ariégeoise et Haut-Garonnaise. Pourtant, la ville centre Saint-Girons (sous-préfecture de l'Ariège) n'est située qu'à 25 km de l'autoroute A64 (Toulouse/Bayonne) et à 60 km de l'autoroute A66 (Toulouse/Pamiers). La liaison entre Saint-Girons et l'A64 est une route départementale RD 117 (ancienne RN 117) à cheval sur 2 départements : partie Ariège de Saint-Girons à Lacave (15 km) et partie Haute-Garonne de Lacave à Montsaunès (10 km). Cette RD 117 joue néanmoins un rôle économique et touristique très important pour le Couserans qui est dépourvu de liaison ferroviaire.

Plus largement, dans l'optique d'un aménagement régional équilibré, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées s'emploie depuis janvier 2017 à réussir sa mutation et à donner un nouvel élan économique au territoire en demandant à L'Etat et à la Région de prendre une initiative coordonnée pour qu'une concertation, entre toutes les parties concernées, soit menée sur un **itinéraire routier d'intérêt régional** structurant entre l'A64 et l'A66 via l'axe de la D117.

S'ouvrir à l'aire toulousaine en consolidant les liens avec la basse vallée du Salat et l'A64 tout en prolongeant la liaison entre A64 et A66 permettant ainsi le contournement par le Sud de la métropole Toulousaine via la D117 mais aussi étudier l'opportunité d'une route transfrontalière et saisonnière par la vallée du Salat est une nécessité, sinon une condition du développement du Couserans.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, soutenue par les forces vives du territoire, sollicite à l'Etat et la Région, l'inscription du désenclavement routier du Couserans dans le cadre du volet cohésion des territoires du CPER 2021-2027 :

Par la réalisation d'une voie rapide entre Saint-Girons et l'A64
Aménagements entamés par les 2 départements en 2006 mais non finalisés à ce jour malgré les études réalisées côté Haut-Garonnais pour une déviation en 2x2 voies des villages de Castagnède et de His (enquête d'utilité publique en 2008 ; enquête

publique au titre du Code de l'environnement en 2012 ; arrêté préfectoral autorisant le commencement des travaux de déviation de His et Castagnède daté du 13 mai 2013 mais resté sans suite) ;

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) l'inscription de l'aménagement d'une voie rapide entre Saint-Girons et l'A64 au Contrat de Plan Etat Région 2021-2027**

8- e-tourisme - modification plan de financement

M. le Président présente le rapport. Depuis de nombreuses années, les acteurs touristiques institutionnels et professionnels du Couserans cherchent à professionnaliser et améliorer la communication de la destination. Avec l'émergence de la nouvelle intercommunalité et du nouvel office de tourisme en 2017, le travail s'est intensifié sur cette thématique et les outils ont été étoffés à la hauteur des moyens de l'association.

Aujourd'hui, il est indispensable de finaliser cette phase transitionnelle en dotant l'organisation touristique du Couserans des moyens et outils nécessaires au déploiement d'un véritable « écosystème numérique », professionnel et performant, au service de la promotion de l'offre du territoire.

Ce projet représente donc l'outillage indispensable au nouvel office de tourisme du Couserans issu de la fusion territoriale de 2017, pour communiquer efficacement, mieux vendre et valoriser l'offre, en s'appuyant sur 15 années de coopérations et de mutualisations couserannaises dans le domaine du tourisme.

Objectifs :

- **Doter la destination Couserans Pyrénées d'un environnement web adapté et performant**, pour déployer sa communication sur internet au cours de la période 2019-2021.
- **Orienter l'utilisation et la transition des sites internet et outils existants** dans le cadre de cette stratégie.
- **Etoffer et qualifier l'information « source »**, via les bases de données touristiques.
- **Constituer une médiathèque professionnelle** pour communiquer : compléter la photothèque de la destination, réaliser des spots audiovisuels professionnels présentant et mettant en scène le Couserans.
- **Améliorer la visibilité et l'attractivité de l'offre du territoire**, en optimisant le référencement et la notoriété de la destination, notamment grâce à la valorisation de contenus originaux sur les médias sociaux.
- **Acquérir les outils de travail nécessaires** à une intégration et une valorisation des compétences « communication », « web marketing » au sein de la destination : postes de travail, matériel et logiciels multimédia.
- **Former les acteurs touristiques au numérique grâce à l'animation d'ateliers numériques.**
- **Améliorer la diffusion de l'information sur supports multimédia** dans les bureaux d'information, les sites touristiques et les partenaires de la destination.
- **Former et perfectionner les agents de la destination** sur les savoir-faire, outils, logiciels, de production web et de communication.

Les actions présentées dans le projet répondent aux **objectifs opérationnels** suivants :

- Accompagner l'office de tourisme dans la **définition de son environnement web** ;
- Réaliser le **site internet de la destination** ;
- Compléter les **outils de gestion et d'organisation de l'information** touristique ;
- Réaliser des **contenus audiovisuels originaux** au service de la communication touristique ;

- Valoriser les thématiques et les sites de la destination par des **médias en ligne** ;
- Déployer un **média local générateur de visibilité et d'attractivité** pour l'offre touristique du territoire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant	Part %
Accompagnement à la définition du site internet Couserans Pyrénées	2 500 €	3 000 €	Aides Publiques		
Site Internet Couserans Pyrénées	13 333,33 €	16 000 €	Etat	12 047,00	18,22
Outil GRC	5 400 €	6 480 €	Région	13 223,87 €	20
Reportages photos	4 000 €	4 800 €	Département	13 223,87 €	20
Reportages & clips vidéo	8 330 €	9 996 €	Autofinancement CCCP	27 624,59 €	41,78
Réseau de WebCams	16 620 €	19 944 €			
Réseau d’Affichage Dynamique	15 936 €	19 123,20 €			
TOTAUX	66 119,33 €	79 343,20 €		66 119,33 €	100

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s’il n’y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l’unanimité (25 voix) la validation du programme « plateforme numérique », le plan de financement prévisionnel et la présentation du projet au titre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 afin de rechercher des aides financières.**

Education

Convention de mise à disposition de biens – compétence périscolaire – commune de Lasserre

Mme Monique Charles, Rapporteur de la commission Education, présente le rapport. Elle indique que l’association, ENVOL est titulaire du marché public de services tendant au fonctionnement de l’accueil de loisirs associé à l’école et à l’accueil de loisirs sans hébergement sur le secteur du Volvestre.

La commune de Lasserre est propriétaire des biens nécessaires à l’exercice de ladite compétence. Les biens concernés sont mis à disposition par la commune à la Communauté de communes et en conséquence à l’association ENVOL.

Les biens mis à disposition sont déclinés comme suit : une salle d’activité, la salle des fêtes, la salle de restauration, la salle de repos de l’école, les sanitaires et l’espace de jeux extérieur.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s’il n’y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l’unanimité (25 voix) la signature de cette convention tripartite avec la commune de Lasserre et l’association ENVOL.**

Technique

Voirie sous mandat – adhésion au groupement de commande et signature de la convention constitutive du groupement

M. Alain Metge, Vice-Président de la commission Travaux, présente le rapport. Il indique que l'ancienne Communauté de communes du Séronais, proposait à ses communes membres des opérations dites de voirie sous mandat permettant de bénéficier d'un groupement de commandes et d'un coordonnateur en la matière.

La Commission Travaux de la nouvelle Communauté de communes, dans sa dernière séance, a souhaité poursuivre ce dispositif en proposant à l'ensemble des communes membres la constitution d'un groupement de commandes pour la voirie.

Par courrier en date d'août 2019, l'ensemble des communes a été sollicité. 34 communes ont répondu favorablement : Aigues Juntas, Aleu, Audressein, Bédeille, Biert, Boussenac, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon, Cérizols, Clermont, Engomer, Erp, Esplas de Sérou, La Bastide de Sérou, Larbont, Lasserre, Lescure, Mauvezin de Sainte Croix, Mérigon, Montagagne, Montardit, Montesquieu Avantès, Montseron, Nescus, Rimont, Sainte-Croix-Volvestre, Seix, Sentenac d'Oust, Sentenac de Sérou, Soueix Rogalle, Soulan, Suzan, Ustou.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire que le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soit la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Il convient en conséquence de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et des articles L.1414-1 à 1414-3 du code général des collectivités territoriales, pour réaliser des opérations de voirie.

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ci-avant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement ou du représentant des membres du groupement dûment habilité par délibération de délégation d'attribution des compétences de l'organe délibérant. *Un modèle de délibération a été transmis aux communes concernées.*

Le présent groupement, et ainsi le marché afférent auront une durée d'un an assortie d'une reconduction expresse.

Le montant de la mission de coordonnateur s'élève à 2% du montant total des travaux toutes entités confondues.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuve à l'unanimité (25 voix) la signature de la convention constitutive du groupement de commande pour la voirie sous mandat, la CCCP expressément désignée coordonnateur du groupement.**

Prévention sécurité

Demande de subvention exceptionnelle

M. Jean-Jacques Méric, Vice-Président en charge de la commission Prévention-Sécurité, présente le rapport. Il rappelle l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2017 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Couserans Pyrénées qui coordonne les actions de prévention et de sécurité sur le territoire de la CCCP et notamment

- L'axe prévention des violences conjugales et intrafamiliales

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, le travail fait par le

réseau de professionnels du CISPD et notamment le groupe qui gère les hébergements d'urgence, a permis que l'Etat soutienne l'ouverture d'un hébergement dédié à ces victimes en Couserans en novembre 2018.

Compte tenu des besoins, un second ouvre ce mois d'octobre, car le 1^{er} appartement a un taux d'occupation de 100 % depuis son ouverture en novembre dernier. Les deux logements sont gérés par l'association ADES Europe, avec une entrée faite par le dispositif 115.

Le recueil des données de l'Etat pour 2018 en Couserans, fait état de 65 personnes victimes de violences intrafamiliales (61 femmes, 4 hommes), sur un total de 429 personnes en Ariège (soit 15,15 %).

Cette démarche permet la mise à l'abri de personnes victimes, souvent avec des enfants. Cette forme d'hébergement d'urgence (H.U.) est particulière, elle nécessite—plus de sécurisations et d'accompagnements que les autres hébergements d'urgence.

De ce fait l'aménagement de ces logements à besoin de plus d'attention avec des besoins en mobilier et appareils supplémentaires, de décorations pour les rendre plus chaleureux, et confortables.

(Exemple pour le frigidaire, classique et petit pour les H.U. un grand avec une partie congélateur pour ceux-là, puisqu'ils peuvent accueillir une famille ; la victime préfère rester à l'abri par crainte, sort peu et fait des achats pour plusieurs jours).

L'association ADES Europe fera l'aménagement.

Une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association ADES Europe est demandée pour apporter une aide à cet aménagement.

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ADES Europe.**

Sports

1-Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Couserans au profit du Saint-Girons Sporting-Club

M. Gérard Cambus, Vice-Président, présente le rapport. Il indique que le Saint-Girons Sporting Club a sollicité par courrier en date du 31 juillet 2019 la mise à disposition du Centre aquatique du Couserans pour les joueurs du club dans le but de favoriser la récupération physique.

Un projet de mise à disposition a été rédigé prévoyant :

- Une durée annuelle (alignée sur le calendrier scolaire)
- Une participation financière à hauteur de 3 euros par personne – application d'un tarif groupe
- Une occupation le lundi soir de 19h à 20h

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) la signature de la convention de mise à disposition du CAC avec le Saint-Girons Sporting-Club.**

2-Convention d'occupation du domaine public – lac de Mondély – commune de La Bastide De Sérou

M. Alain Metge présente le rapport. Il précise que le lac de Mondély, sise sur la commune de La Bastide de Sérou constitue une activité touristique attractive en période estivale.

Afin d'améliorer l'accueil des touristes fréquentant la baignade surveillée du Lac de Mondély, la Communauté de Communes du Couserans Pyrénées souhaite poursuivre l'activité commerciale de débit de boissons et de restauration rapide comme le proposait la communauté de communes historique du Séronais.

Il s'agit de la convention d'occupation du domaine public pour l'année 2019.

Idéalement situé aux abords du lac de Mondély, les locaux considérés offrent une activité commerciale de débit de boissons aux usagers. Cette prestation a été confiée à Madame Pérea, représentant la société WANDA PEREA.

Les locaux s'étendent sur une surface de 85 m² comprenant

- 1 coin buvette de 8 m²,
- 1 remise de 6 m²,
- 1 pièce de rangement de 31 m²,
- 1 terrasse couverte de 40 m²,

M. le Président invite les Membres du bureau à délibérer s'il n'y a plus de question.

- **Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité (25 voix) la signature de la convention d'occupation du domaine public – Lac de Mondély.**

• DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU OU PRÉPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ressources Humaines

1-Règlement Intérieur

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport pour avis des Membres du Bureau. Les modifications apportées consistent en :

1. La refonte de la structure du document

Cf. Sommaire : Le règlement intérieur, dans sa version modifiée, est réorganisé en chapitres, repris dans un sommaire. L'ancienne version ne proposait pas de sommaire, ni de page de garde, ni annexes.

2. La mise en concordance avec les délibérations relatives au personnel

Cf. V.D) Heures pour travaux supplémentaires, V.I) Autorisations d'absences ; X.B-1) Le DUERP

3. L'apport de compléments d'information sur les règles de droit

Cf. III) Dispositions relatives au recrutement ; V.A-1) RTT ; V.I) Autorisations d'absences ; VI) Formation professionnelle ; X.B-1) Le DUERP

4. L'actualisation liée aux évolutions réglementaires

Cf. IV.A) Règles relatives à la déontologie et IV-E) Droit disciplinaire, les CCP ; VII) Compte Personnel d'Activité

5. L'ajout de précisions sur les délais de demande de congés et réponse

Cf. V.F-2) Congés annuels

6. La référence aux délibérations concordantes

Cf. Tous les articles avec mentions « Références »

7. L'ajout du chapitre Informations des agents

Cf. XI) Information des agents.

M. Jean Boussion souligne que les différentes instances (CHSCT...) ont donné un avis favorable.

M. le Président invite les Membres du bureau à donner un avis s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) à l'actualisation du règlement intérieur**

2-Astreinte service fourrière animale

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport. Il rappelle à l'assemblée que la communauté exerce la compétence fourrière animale qui consiste en :

- La capture des chiens signalés en divagation
- La prise en charge, la garde et l'entretien des chiens
- La recherche des propriétaires

Cette compétence étant exercée en régie, il convient d'allouer les ressources nécessaires à son bon fonctionnement et à la continuité de service.

Ce service a besoin de recourir à des personnels en dehors de leur temps de travail afin d'assurer le bon entretien des animaux détenus, nécessitant surveillance et soin le cas échéant.

Les agents des services techniques, après formation au poste et obtention de l'attestation de connaissances assureront les missions dévolues à ce service : capture des chiens en divagation, entretien des chiens, transport vers les services extérieurs (vétérinaire, refuge ...), entretien du matériel et des locaux, réception des appels téléphoniques.

Afin d'assurer la continuité de service, un dispositif d'astreinte est à organiser et à mettre en place.

M. Jean-Jacques Méric, Vice-Président en charge de la Prévention Sécurité, rappelle qu'un agent de la CCCP avait été formé puis a quitté l'établissement. Un recrutement a été lancé sans résultat. En interne, un appel aux volontaires a été lancé, 5 agents ont répondu positivement, à ce jour seuls 3 agents ont été retenus et effectueront fin novembre la formation pour l'obtention du certificat de capacité indispensable pour effectuer la mission de capture des chiens.

Il précise que les chiens dangereux (1^{er} catégorie) sont pris en charge par un prestataire, M. Boté, rémunéré à chaque intervention.

Il souligne de plus que le véhicule affecté à la mission fourrière est vieillissant.

Enfin il précise qu'un courrier sur le mode de fonctionnement du service sera adressé à toutes les mairies.

M. Jean Boussion rapporte la question posée en CHSCT sur les personnes habilitées à contacter le service fourrière. Il est proposé que les citoyens informent la mairie ou les élus qui à leur tour contactent le service fourrière animale. Concernant le véhicule, un aménagement est à prévoir (grille de sécurité...) et les agents porteront des vêtements (gants/vestes) qui resteront dans le véhicule.

M. le Président invite les Membres du bureau à donner un avis s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) à la mise en place d'un dispositif d'astreintes pour le service fourrière animale**

3-Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - actualisation

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport. Il indique que dans le cadre du Protocole relatif aux Parcours professionnels Carrières et Rémunérations le cadre d'emploi de catégorie B des Educateur.trices de Jeunes Enfants a été revalorisé et relève à compter du 1^{er} février 2019 de la catégorie A.

Il expose également que l'établissement a recruté par voie de détachement, un personnel titulaire du grade d'Infirmier de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière. Sa nomination par l'autorité territoriale intervient dans le cadre d'emploi équivalent d'Infirmier territorial. Ce cadre d'emploi n'existait pas auparavant au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26/09/2019

M. le Président invite les Membres du bureau à donner un avis s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour actualiser le RIFSEEP.**

4-Tableau des effectifs

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport. Il expose que des agents, dans le cadre du déroulement de leur carrière peuvent accéder à de nouveaux grades ou nouveaux cadres d'emplois, sur proposition de l'Autorité Territoriale. Leur nomination est rendue possible par la création des emplois correspondants et n'intervient que suite aux avis de la Commission Administrative Paritaire (avancement de grade, promotion interne).

Il expose également que dans le cadre de l'organisation des services et suite à la mobilité de personnels, l'établissement procède à des recrutements qui impliquent des créations d'emplois (personnels en situation de fin de contrat occupant des postes qui correspondent à des besoins permanents, personnels mutés, personnels en reclassement).

Aussi convient-il de porter modification au tableau des effectifs, par la création des emplois correspondants aux affectations des titulaires concernés par des nominations dans un nouveau grade ou cadre d'emploi et aux affectations des personnels intégrant l'établissement par voie de stage ou mutation. Cette décision ne requiert pas l'avis du Comité Technique.

Créations d'emplois permanents

Catégorie	Grade	TC	TNC	Soit /35^{ème}
	Filière administrative			
A	ATTACHE HORS CLASSE	1		35/35^{ème}
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1		35/35^{ème}
	Filière technique			
A	INGENIEUR PRINCIPAL	1		35/35^{ème}
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	1		35/35^{ème}
C	AGENT DE MAITRISE.		0,91	32/35^{ème}
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1		35/35^{ème}
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0,5	35/35^{ème} 17,5/35^{ème}
C	ADJOINT TECHNIQUE		0,5 0,85	17,5/35^{ème} 30/35^{ème}
	Filière animation			
B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	2		35/35^{ème}
C	ADJOINT D'ANIMATION	2		35/35^{ème}
	Filière culturelle			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1		35/35^{ème}
	Filière sportive			
B	EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2ème CLASSE	1		35/35^{ème}
	Filière médico-sociale			
C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	2		35/35^{ème}
TOTAL	14 TEMPS COMPLETS 4 TEMPS NON COMPLETS	14 ETP	2,76 ETP	

TC = Temps Complet (35/35^{ème}) ; TNC = Temps Non Complet ; ETP = Équivalent Temps Plein

M. le Président invite les Membres du bureau à donner un avis s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour les créations d'emplois permanents ci-dessus présentés.**

5-Titres restaurant : actualisation des modalités d'attribution

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport. Il expose que, par délibération, il convient d'encadrer et de fixer les conditions d'attribution des titres restaurant et de prendre en compte de nouvelles modalités.

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, de nouvelles dispositions sont proposées en termes d'attribution et de prise en charge et portent sur les objets suivants :

- 1) **Valeur faciale du titre et financement**
- 2) **Bénéficiaires**
- 3) **Principes d'attribution des titres**
- 4) **Distribution des titres**
- 5) **Cas de non-distribution et de remise des titres restaurant**
- 6) **Forme et validité des titres restaurant**

M. Servat précise que cette actualisation s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2019.

M. le Président invite les Membres du bureau à donner un avis s'il n'y a pas de question.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix)**

Economie

Arp et Coubla, adhésion au groupement forestier et validation des statuts

M. Patrick Laffont, Vice-Président, présente le rapport. Il rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Syndicat forestier Arp et Coubla a été dissous lors de la création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1^{er} Janvier 2017 en application de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, son périmètre était inclus en totalité dans cette dernière et la communauté de communes, par la compilation des compétences des huit communautés de communes (CC), s'est trouvée, au moment de la fusion des huit intercommunalités, dotée de la compétence supplémentaire « acquisition et gestion de bois et forêts » initialement détenue par l'ex communauté de communes du canton d'Oust (pour les communes de Sentenac d'Oust et de Seix).

Or l'arrêté ministériel qui soumet cette forêt au régime forestier ne mentionne plus le bon gestionnaire et, de ce fait, les services de l'Office National des Forêts n'ont plus d'interlocuteur et la forêt n'est pas gérée.

Comme suite à la réception d'un courrier d'alerte de la Préfecture en date du 17 septembre 2018, les commissions « Economie Rurale » et « Compétences » ont souhaité, pour une meilleure exploitation de la forêt, proposer de revenir à la situation antérieure en créant un groupement syndical forestier. Dans ce cadre, la communauté de communes Couserans-Pyrénées garde cette compétence supplémentaire et puisqu'elle détient des parts (droits de participation) par substitution de l'ex communauté de communes du canton d'Oust, elle constitue avec les autres collectivités propriétaires de parts au 1^{er} janvier 2020, un groupement syndical forestier dénommé « groupement syndical forestier Arp & Coubla » (pour information, aucun transfert de propriété n'a été réalisé à ce jour).

Le patrimoine du groupement est divisé en 10 parts indivisibles qui représentent les droits de participation des collectivités propriétaires et répartis comme suit :

- Commune d'Alos : 4/10^{ème} de droits de participation ;
- Les communes adhérentes à l'ancien SIVOM de SAINT-LIZIER : 4/10^{ème} de droits de participation décomposés comme ci-dessous :
 - Commune de La Bastide du Salat : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Caumont : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Cazavet : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Gajan : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Lacave : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Mauvezin de Prat : 2/12^{ème} de droits de participation
 - Commune de Mercenac : 2/12^{ème} de droits de participation

Commune de Montesquieu Avantès : 2/12^{ème} de droits de participation
Commune de Prat-Bonrepaux : 2/12^{ème} de droits de participation
Commune de Taurignan-Castet : 2/12^{ème} de droits de participation
Commune de Taurignan-Vieux : 2/12^{ème} de droits de participation
Commune de Saint-Lizier : 1 droit de participation
Commune de Montjoie-en-Couserans : 1 droit de participation et 2/12^{ème}

- Commune de Castillon-en-Couserans : 1/10^{ème} de droits de participation ;
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : 1/10^{ème} de droits de participation.

Le Groupement d'ARP ET COUBLA sera administré par un comité, placé sous la présidence de son Président, composé de 16 délégués soit un délégué par membre, disposant d'un nombre de voix proportionnel à ses droits de participation. 16 délégués suppléants seront désignés.

Une fois le groupement syndical forestier « Arp & Coubla » constitué, la communauté de communes Couserans-Pyrénées procéderait, après délibération, au transfert de l'intégralité de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 2020.

M. Patrick Laffont informe que 21 000€ d'excédents seront retransférés par la CCCP au groupement syndical forestier. L'actif détenu par les collectivités s'élève à environ 1 million d'euros.

M. Patrick Laffont informe que les communes concernées par le groupement syndical forestier seront, après adhésion, libres de revendre leurs parts à d'autres communes.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour présenter, lors du prochain conseil, l'adhésion de la CCCP au groupement forestier avec le projet de statuts.**

M. le Président informe que la CCCP devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté au sein du groupement syndical forestier Arp et Coubla. Il fait appel à candidatures qui seront communiquées au prochain conseil communautaire.

Les Membres du Bureau retiennent la candidature de M. Patrick Laffont, titulaire et M. Jean-Claude Dega, suppléant.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour proposer les candidatures de Messieurs Laffont et Dega au prochain conseil communautaire.**

Technique

Gendarmerie de Prat-Bonrepaux - fixation du loyer et projet de bail

M. Alain Metge présente le rapport.

1- Définition du montant du loyer

Le montant sur la valeur annuelle du loyer a été déterminé conformément à la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales selon le calcul suivant :

Coût-plafond de l'opération : **1.063.466,00 €** pour 5 U.L x 199.400,00 € l'une (montant au 23/06/2019 – référence : ICC 1^o tri 2019 = 1728, JO du 22/06/19) et 1/3 d'UL à 66.466,00 €.

Acquisition du terrain : **40.200,00 € TTC.**

Calcul du loyer : **66.220,00 €** soit 6% x (1.063.466,67 € + 40.200,00 €).

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

Ce montant a été validé par les services de l'état (DGFP) des Domaines.

2- le plan de financement prévisionnel au 10/10/2019

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Acquisition terrain	83 313	83 313
Frais d'insertion marché	1 800	2 160
Etude de sols préliminaire G2AVP	1 200	1 440
Etude de sols G2 PRO	1 250	1 500
Relevé topographique	800	960
Honoraires MOE	114 137	136 964
Travaux	1 325 000	1 590 000
Contrôle technique	11 500	13 800
Coordination SPS	2 850	3 420
Domage ouvrage	12 000	14 400
Taxe diverses	18 500	18 500
Frais raccordement fluides	20 000	24 000
TOTAL DEPENSES	1 592 350	1 890 457

Recettes	HT	TTC
DETR 2017	105 000	105 000
DETR 2019	250 000	250 000
Réserve parlementaire	10 000	10 000
FSIL 2017	310 000	310 000
<i>Sous-total dotations (42% du montant HT)</i>	<i>675 000</i>	<i>675 000</i>
Autofinancement EMPRUNT 20 ANS	917 350	922 048
FCTVA		293 409
TOTAL RECETTES	1 592 350	1 890 457

3- Equilibre financier

LOYERS ANNUELS	66 200
CREDIT 20 ANS 2%	
REMBOURSEMENT EMPRUNT 20 ANS	56 389
SOLDE POSITIF	
hors frais entretien/maintenance	9 811

LOYERS ANNUELS	66 200
CREDIT 17ANS 2%	
REMBOURSEMENT EMPRUNT 17 ANS	64 516
SOLDE	
hors frais entretien/maintenance	1 684

M. Alain Metge précise que le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année. Il souligne que le marché sera lancé dès que toutes les autorisations seront obtenues.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour présenter ce projet de bail et le montant de loyer ci-dessus présenté au prochain conseil communautaire.**

Service des Eaux

SMBVA désignation de 6 délégués suite aux modifications des statuts

M. Daniel Artaud rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du SMBVA.

Suite à la validation des nouveaux statuts du syndicat par arrêté inter-préfectoral du 7 août 2019, le SMBVA nous sollicite pour désigner les délégués de notre établissement au sein du SMBVA qui sont au nombre de : **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**

Le changement de statuts n'a pas changé le nombre de délégués titulaires et suppléants représentant notre EPCI au sein de ce Syndicat.

Les délégués désignés pour représenter notre communauté de communes au SMBVA, avant le changement de statuts de ce dernier, étaient les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
DEGA Jean Claude	ARTIGUES Guy
DOUMENQ Michèle	CUXAC Pierre
DE SACREMENTO Gilbert	LAGARDE Elie
EYCHENNE Guy	LAVIGNE Gérard
EYCHENNE Pierre	MORENON André
LEVI Alain	PELLEN Jean Paul

Il est proposé de reconduire les mêmes délégués titulaires et suppléants en leur qualité respective.

- **Les Membres du Bureau donnent un avis favorable à l'unanimité (25 voix) pour proposer en conseil la candidature des délégués et suppléants actuels du SMBVA.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H00